

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par

M. Gille, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 20

Au début de la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Une organisation syndicale de salariés ou une organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel ou une »

le mot :

« Toute ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.